



8.2.2010

0005/2010

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur le financement du secteur de l'éducation - une priorité pour la relance économique

**Cătălin Sorin Ivan**

Échéance: 10.5.2010

**0055/2010**

**Déclaration écrite sur le financement du secteur de l'éducation - une priorité pour la relance économique**

*Le Parlement européen,*

- vu les articles 165 et 166 du traité de Lisbonne,
  - vu la stratégie de Lisbonne,
  - vu la déclaration de Copenhague sur le renforcement de la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle,
  - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que la qualité de l'éducation à tous les niveaux ne peut pas être garantie sans financement suffisant,
- B. considérant que des disparités budgétaires considérables empêchent les États membres de coopérer dans ce domaine,
- C. considérant qu'une éducation de haute qualité est nécessaire pour réaliser l'objectif de la stratégie de Lisbonne de développer une économie de la connaissance,
- D. considérant que, afin de préserver leur équilibre budgétaire, plusieurs États membres ont pris des mesures pour réduire le budget consacré à l'éducation,
1. invite les États membres à mesurer l'importance de l'éducation pour la relance économique, en tant que catalyseur de croissance et de durabilité;
  2. demande aux États membres de maintenir ou de prévoir un financement adéquat pour l'éducation;
  3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux parlements des États membres.